

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00325

**TRANSFERT DE LA DETTE VOIRIE AU 01/01/2017 - CONVENTION POUR LE
REMBOURSEMENT AUX COMMUNES**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 29 septembre 2017

Nombre de membres en exercice : 111

Nombre de présents : 83

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de voix : 96

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER,
M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA,
M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON,
M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON,
M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME,
Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER,
M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET,
Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, Mme Djida OUCHAOUA,
M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU,
Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER,
M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT,

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170627-D20170032510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171017

M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Anne DE BEAUMONT donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Anne-Françoise VIALLOON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Luc FRANCOIS, M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, M. Florent PIGEON, Mme Christine ROUX, Mme Marie-Hélène THOMAS

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2017

TRANSFERT DE LA DETTE VOIRIE AU 01/01/2017 - CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT AUX COMMUNES

VU l'arrêté du préfet n° 244 du 29 juillet 2016, prononçant l'extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole à 8 communes : Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf, Saint-Galmier, Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois et La Gimond,

VU l'article L.5210-1-1 du CGCT relatif à l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale,

VU l'article 5211-41-3 du CGCT relatif aux fusions des EPCI,

CONSIDERANT qu'à la date d'extension soit au 1^{er} janvier 2017, Saint-Etienne Métropole se substitue de plein droit aux communes dans toutes les délibérations ou tous leurs actes concernant les compétences transférées.

Pour ce qui concerne la compétence Voirie transférée à Saint-Etienne Métropole, les emprunts seront repris par la Communauté Urbaine dès lors qu'ils sont affectés à cette compétence (mention dans le contrat d'emprunt ou délibération).

S'agissant des contrats d'emprunts globalisés et non affectés à la compétence Voirie, il est proposé de conclure une convention afin que Saint-Etienne Métropole rembourse à la commune la charge de dette passée de manière à ne pas impacter l'épargne nette de la commune.

Ce transfert de dette s'effectue alors sans transfert de contrat d'emprunt de la commune à Saint-Etienne Métropole. Des emprunts sont reconstitués, en fonction de l'enveloppe définie pour la voirie, selon les mêmes conditions pour toutes les communes (taux à 2,30 % sur une durée de 15 ans).

Il est proposé de conclure avec chacune des communes concernées une convention pour fixer les modalités de remboursement de cette dette, cette proposition a été présentée en CLECT.

Au plan comptable, il y aura lieu de constater dans le compte du trésorier, une créance pour les communes (compte 276351) et une affectation de dette pour Saint-Etienne Métropole (compte 168741) correspondant au capital restant dû reconstitué au 1^{er} janvier 2017 (écriture d'ordre non budgétaire chez le comptable).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

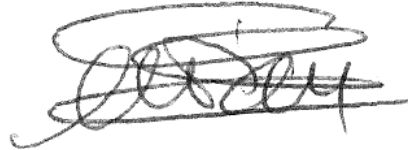
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées pour rembourser la charge de la dette Voirie.**

Les dépenses correspondantes à la dette remboursée aux communes seront imputées au Budget Principal de la manière suivante :

- **en Investissement : Chapitre 16, compte 168741 pour le remboursement du capital,**
- **en fonctionnement : Chapitre 66, compte 661131 pour le remboursement des intérêts de la dette.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU